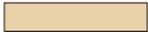
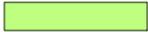


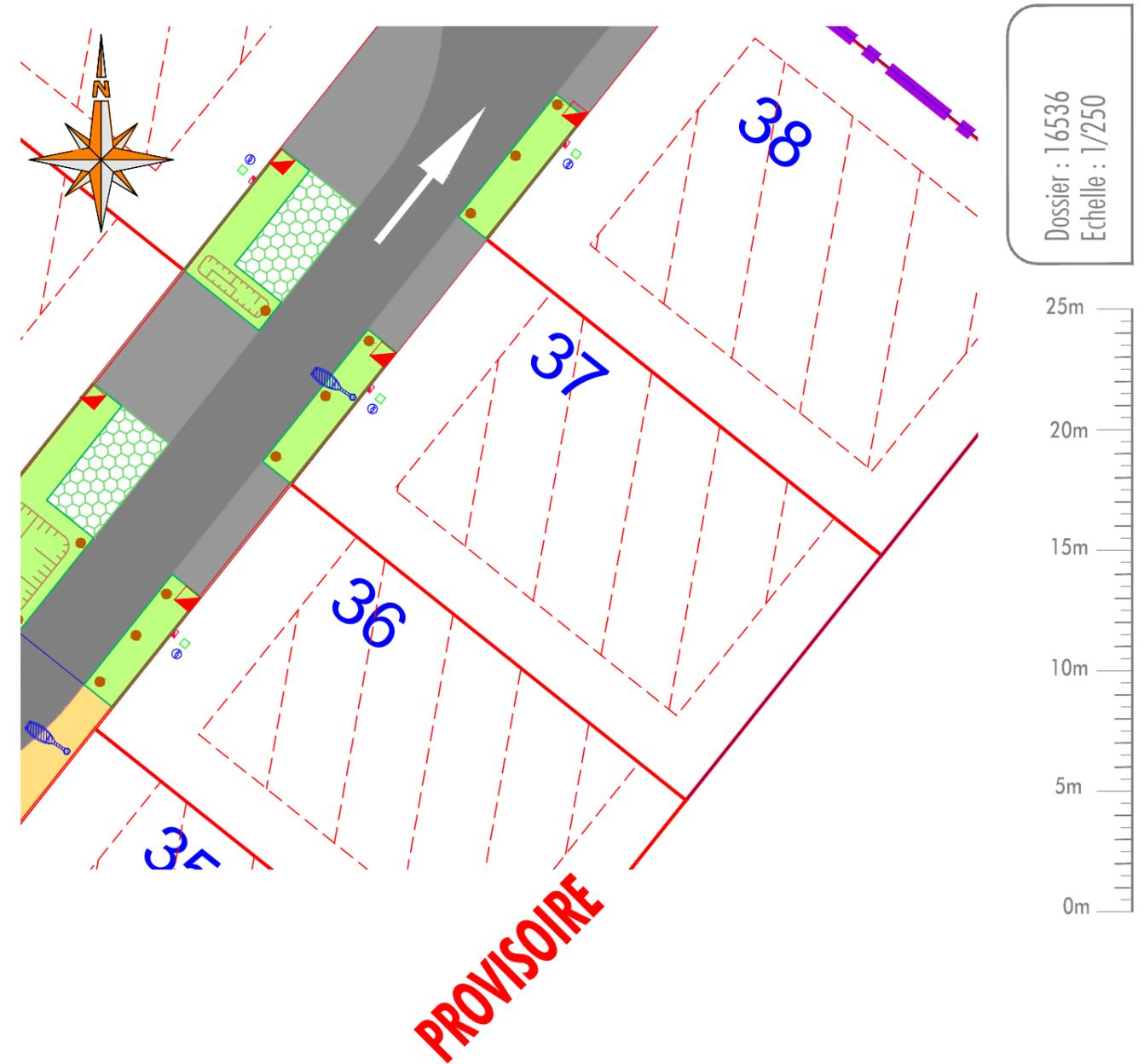
PRINCIPALES REGLES DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENTS

LEGENDE GENERALE	
URBANISME	 Voirie - Enrobé noir
	 Voirie - Béton
	 Voirie - Sable calcaire stabilisé
	 Voirie - Enrobé rouge + frises pavés type Calais
	 Accès de parcelle - Enrobé 0/6
	 Zone de stationnement - Pavés joints verts
	 Espaces verts - Noue
	 Espaces verts - Engazonnement
	 Servitude carrossable
	 Candélabres
	 Poteau incendie
	 Côte voirie fil d'eau provisoire
	 Zone devant contenir la construction principale (Conforme en surface et superficie au PLU)
	 Recul minimum de 3,50m de l'alignement
	 Toute façade ou partie de constructions principales en retrait des limites séparatives doit être implantée avec un retrait de 2,50m minimum et respecter la condition suivante : la distance, comptée horizontalement (L) de tout point d'une construction au point le plus et le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égale de la différence de niveau entre ces 2 points (H) moins 1m, soit $L \geq (H/2) - 1$
RESEAUX DIVERS	Emplacement des réseaux :
	 - Electrique
	 - Télécom
	 - Eau potable
	 Regard de branchement eaux usées Ø400
L'acquéreur devra faire procéder sur la zone d'implantation de sa construction une étude d'avant projet géotechnique et d'étude de sol dénommées "mission G0-G12" afin de déterminer le type de fondation à réaliser en fonction de la nature du terrain.	

PLAN DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENTS

LOT 37

Département du Pas de Calais
CALAIS
Route de Saint Omer



Dossier : 16536
Echelle : 1/250

Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document. Le géomètre et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes. Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

Auteur	Vérificateur
db	PR
Visa :	Visa :